

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 5

L'an deux mille dix sept et le 29 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 23 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE,, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES, M. GILLES HOURQUET

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. FREDERIC BAMIERE (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME VALERIE QUONIAM-DOUREL), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

**Etait absent excusé** :

MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2017/31

**Objet : Réhabilitation de la piscine municipale de la ville de L'Union - Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur esquisse- Composition du Jury- Désignation des personnalités qualifiées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, il convient de procéder au choix d'une équipe de Maîtrise d'Œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 € HT, le mode de sélection retenu est celui du concours restreint. Il consiste à choisir une équipe de Maîtrise d'Œuvre après mise en concurrence et avis d'un jury, constitué selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics.

Ce concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur esquisse se déroulera en deux phases :

- **1ère phase : sélection des candidats admis à concourir**  
3 équipes seront proposées par un jury au terme d'un classement prenant en compte la qualification et la qualité du candidat (degré d'expérience, moyens humains et matériels, garanties et capacités économiques et financières, présence de compétences spécifiques) ainsi que la qualité des références fournies.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur Le Maire proposera au Conseil Municipal la sélection des candidats admis à concourir.

- **2ème phase : choix du lauréat**

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

03 AVR. 2017



ID : 031-213105612-20170403-2017\_31-DE

Les trois équipes sélectionnées à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase se verront remettre un dossier de consultation comprenant notamment le règlement de concours et le programme détaillé de l'opération.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur Le Maire proposera le lauréat au Conseil municipal.

Les candidats qui auront participé à la 2<sup>ème</sup> phase et qui n'auront pas été retenus percevront une prime maximale de 12 000 euros HT pour l'esquisse.

Conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent feront partie du jury, et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des personnalités qualifiées du jury de concours objet de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine municipale :

- Madame Sandrine MELOU, Ingénieur, DST de la Mairie de Saint-Jean
- Monsieur Jérôme IONESCO, Architecte à l'AUAT
- Un représentant de l'Ordre des Architectes

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire sur la désignation des personnes qualifiées du jury du concours, objet de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine municipale.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie VITRAC

03 AVR. 2017

- Transmis le
- Affiché le

03 AVR. 2017

